Chapitre 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

(Sanctionnée le 4 juin 2008)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. La présente loi modifie la Loi sur les titres de biens-fonds.
- 2. L'article 1 est modifié par :
 - a) suppression, à l'alinéa a) de la définition de « ministre chargé de l'administration de terres territoriales », de « ou la personne physique autorisée à agir pour celui-ci »;
 - b) suppression, à l'alinéa b) de la définition de « ministre chargé de l'administration de terres territoriales », de « ou la personne physique autorisée à agir pour celui-ci ».
- 3. La même loi est modifiée par insertion de ce qui suit après l'article 1 :

Autorisation du ministre

1.1. (1) Le ministre fédéral chargé de l'administration et du contrôle de terres territoriales peut autoriser un responsable dans la fonction publique fédérale à exercer les attributions que lui confère la présente loi.

Autorisation du commissaire

- (2) Dans le cas de terres territoriales dont l'administration et le contrôle lui ont été confiés, le commissaire peut autoriser un responsable dans la fonction publique du Nunavut à exercer les attributions conférées au commissaire par la présente loi, à l'exception du pouvoir de prendre des règlements en vertu de l'article 195.
- 4. L'article 2 ainsi que l'intertitre qui le précède sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Obligation du gouvernement

- 2. La présente loi lie le gouvernement du Nunavut et ses mandataires.
- 5. Le paragraphe 4(3) est abrogé.
- 6. La même loi est modifiée par insertion de ce qui suit après l'article 20.1 :

Enregistrement électronique

- 20.2. (1) Le registrateur peut déposer ou enregistrer les actes ou les oppositions soumis sous forme électronique si les conditions suivantes sont réunies :
 - a) ils sont présentés dans un format qu'il approuve;
 - b) ils sont complétés d'une manière qu'il approuve;
 - c) ils sont transmis par un moyen qu'il approuve.

Enregistrement électronique obligatoire

(2) Le registrateur peut exiger que des actes ou des oppositions qui doivent être soumis pour dépôt ou enregistrement en vertu de la présente loi le soient sous forme électronique.

Révocation de l'enregistrement électronique

(3) Le registrateur peut suspendre ou révoquer le dépôt ou l'enregistrement d'un acte ou d'une opposition soumis sous forme électronique s'il a des motifs raisonnables de croire que l'acte ou l'opposition n'est pas autorisé par le propriétaire enregistré du bienfonds visé ou par le détenteur d'un intérêt enregistré dans le bien-fonds.

7. L'article 31 est abrogé.

8. Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 de l'annexe, à chaque occurrence, et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3 de l'annexe.

ANNEXE (article 8)

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
Dispositions modifiées	Mot(s) supprimé(s)	Mot(s) substitué(s)
• l'article 1, à la	« Cour suprême »	« Cour de justice du
définition de « juge »	« cour supreme »	Nunavut »
et à l'alinéa b) de la		Tuliavat //
définition de		
« incapable »		
• l'article 30		
• le paragraphe 38(1)		
• le paragraphe 59.2(5)		
• l'article 118		
• le paragraphe 130(2)		
• les paragraphes		
187(2), (3), (4) • l'article 1, à la	« dans les Territoires du	« au Nunavut »
définition de « terres	Nord-Ouest »	« au i vunavut »
territoriales »	Tiord-Ouest "	
• l'alinéa 3a)	« des territoires »	« du Nunavut »
• le paragraphe 121(1)	« des territories »	« du ivanavat »
• le paragraphe 160(1)		
• l'alinéa 178(1)c)	12 12	J. Ni
• l'alinéa 6(2)a)	« d'une province ou d'un	« du Nunavut, d'une
• l'alinéa 8(2)a)	territoire »	province ou d'un territoire »
• l'article 15	« Ni l'inspecteur ni aucun	« L'inspecteur, le
	registrateur, registrateur	registrateur, le registrateur
	adjoint ou commis dans un	adjoint et le commis dans
	bureau des titres de biens-	un bureau des titres de
. 1	fonds ne peuvent »	biens-fonds ne peuvent »
• la version anglaise de	« No Inspector or Registrar,	« No Inspector, Registrar,
l'article 16	Deputy Registrar or person acting under the authority of	Deputy Registrar or person
	a Registrar, is liable »	acting under the authority of a Registrar is liable »
• la version anglaise du	« Every Registrar »	« A Registrar »
paragraphe 22(1)	" Livery Registral"	" A Registral"
• la version anglaise du	« Each Registrar »	« A Registrar »
paragraphe 23(1)	" Lucii Rogistidi "	"11 Rogistiat "
• le paragraphe 25(2)	« dans les territoires »	« au Nunavut »
le paragraphe 25(2)le paragraphe 26(2)	« dans les territories //	waa Manayat //
• l'alinéa 162(1)a)		
• le paragraphe 166(1)		
• le paragraphe 188(1)	Do sistana	De sistana a
• la version anglaise du	« Registror »	« Registrar »
paragraphe 26(2)		

• la version anglaise du	« Every Registrar »	« A Registrar »
paragraphe 32(1)	« Lvery Registral »	" A Registral"
• la version anglaise du	« a Registrar who »	« a Registrar, who »
paragraphe 33(1)		
• la version française	« détruit ou perdu, peut »	« détruit ou perdu peut »
du paragraphe 37(1)		
• la version anglaise du	« Registrar may »	« A Registrar may »
paragraphe 39(2)		
• la version française	« de toutes les autres	« de toutes les autres
du	personnes, demeure »	personnes demeure »
paragraphe 59.3(1)		
• la version française	« Loi sur l'évaluation et	« Loi sur l'évaluation et
de l'alinéa 69(b.2)	impôt fonciers »	l'impôt fonciers »
• la version française	« sauf s'il s'agit d'identifier	« sauf s'il s'agit d'identifier
du paragraphe 72(2)	le personne qui y est nommé »	la personne qui y est nommée »
• la version française	« n'est pas tenu, sauf en cas	« n'est pas tenue, sauf en
du paragraphe 75(5)	de fraude de sa part, de faire	cas de fraude de sa part, de
du paragraphe 75(5)	des recherches au bureau	faire des recherches au
	d'enregistrement, au sens de	bureau d'enregistrement au
	cette loi et n'est pas	sens de cette loi et n'est pas
	réputé »	réputée »
1 1 1	". "	«.»
• la version anglaise de	«;»	~. "
• la version anglaise de l'alinéa 76(3)b)		
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du	« , has the same force and	« has the same force and
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, »	« has the same force and meaning »
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest,
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale »	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest »
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire »	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire »
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française du paragraphe 91(2)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française du paragraphe 91(2) • la version française	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature, s'il est	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature s'il est
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française du paragraphe 91(2) • la version française du paragraphe 91(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature, s'il est convaincu »	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature s'il est convaincu »
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française du paragraphe 91(2) • la version française	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature, s'il est convaincu » « ministre fédéral de	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature s'il est convaincu » « ministre fédéral des
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française du paragraphe 91(2) • la version française du paragraphe 91(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature, s'il est convaincu » « ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature s'il est convaincu »
l'alinéa 76(3)b) • la version anglaise du paragraphe 77(3) • l'article 79.1 • la version française du paragraphe 91(2) • la version française du paragraphe 91(3)	« , has the same force and meaning, » « loi des territoires, d'une loi fédérale ou à la suite d'un recours en application d'une loi territoriale ou fédérale » « Il y a présomption de refus de signature, si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature, s'il est convaincu » « ministre fédéral de	« has the same force and meaning » « loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest, ou à la suite d'un recours en application d'une loi du Nunavut, d'une loi fédérale ou d'une loi des Territoires du Nord-Ouest » « Il y a présomption de refus de signature si le propriétaire » « Un juge peut rendre une ordonnance de dispense de signature s'il est convaincu » « ministre fédéral des

paragraphe 110(3)		
• la version française du paragraphe 112(2)	« sauf si un consentement à la résiliation signée par le bailleur, ou son successeur en droit, et le propriétaire de chaque charge contre le bail, est présenté »	« sauf si un consentement à la résiliation signé par le bailleur, ou son successeur en droit, et le propriétaire de chaque charge contre le bail est présenté »
• la version anglaise de l'alinéa 113(3)b)	«;»	«.»
• la version française du paragraphe 129(2)	« paragraphe (1), une preuve »	« paragraphe (1) une preuve »
• la version anglaise du paragraphe 134(1)	« encumbrancee, holds »	« encumbrancee holds »
• la version anglaise du paragraphe 135(1)	« personal representative, may »	« personal representative may »
• la version française du paragraphe 136(1)	« harge »	« charge »
• la version anglaise du paragraphe 142(1)	« is made, dispenses »	« is made dispenses »
• la version française de l'alinéa 149(1)b)	« dedélivrer »	« de délivrer »
• la version anglaise de l'article 170	« the recovery of land, shall »	« the recovery of land shall »
• l'article 180	« sont hors des territoires »	« sont hors du Nunavut »
• l'article 180	« dans ou hors des territoires »	« au Nunavut ou hors du Nunavut »
• la version française de l'article 185	« Chaque fois que dans une action, poursuite ou autre procédure concernant un bien-fonds pour lequel un certificat de titre a été délivré il devient nécessaire »	« Chaque fois que, dans une action, poursuite ou autre procédure concernant un bien-fonds pour lequel un certificat de titre a été délivré, il devient nécessaire »
• la version française du paragraphe 188(1)	« ainsi déposé, ne réside pas »	« ainsi déposé ne réside pas »
• le paragraphe 188(4)	« portées la Cour suprême »	« portées devant la Cour de justice du Nunavut »
• l'article 199	« le registrateur des titres pour la circonscription d'enregistrement des Territoires du Nord-Ouest »	« le registrateur des titres pour la circonscription d'enregistrement du Nunavut »
• la version anglaise du numéro 2 de l'annexe B	« the said mortgagor, has good »	« the said mortgagor has good »

	1 1 4 4 12 2 1	1 1 4 4 124 12
• la version française	« ou de la totalité ou de	« ou de la totalité ou d'une
du numéro 3 de	partie de l'intérêt de cette	partie de l'intérêt de cette
l'annexe B	somme, ou, en cas	somme, ou, en cas
	d'inexécution ou de non-	d'inexécution ou de non-
	accomplissement d'une ou	accomplissement d'une ou
	de plusieurs des clauses,	de plusieurs des clauses,
	conventions ou stipulations	conventions ou stipulations
	spécialement énoncées dans	spécialement énoncées dans
	ladite clause, contrairement	ladite clause, contrairement
	à l'intention et aux sens	à l'intention et aux sens
	véritables des présentes et	véritables des présentes et
	de la clause conditionnelle,	de la clause conditionnelle,
	alors et dans chaque tel	alors et dans chacun de ces
	cas »	cas »
• la version française	« dans chaque tel cas »	« dans chacun de ces cas »
du numéro 5 de		
l'annexe B		
• la version française	« ni sciemment ni avec	« ni sciemment ni en
du numéro 6 de	connaissance de cause,	connaissance de cause
l'annexe B	laissé »	laissé »

 $\begin{array}{c} \text{IMPRIMÉ PAR} \\ \text{L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT} \\ & @2008 \end{array}$